

Décision n°2026-18-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association « AEMDS » - Gala annuel remise diplômes M2 _ 2026 FDSP

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu la décision du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 28 janvier 2026,

Considérant la demande de subvention émanant de l'association des étudiants du Master de droit du sport (AEMDS) pour l'organisation du *Gala traditionnel annuel* de remise des diplômes du Master 2 « Droit du sport » prévu le 27 juin 2026 à Marseille,

Considérant que participent à ce Gala les anciens diplômés, les partenaires et les intervenants du Master 2 professionnel « Droit du sport », les maîtres d'apprentissage des étudiants ainsi que tous les étudiants de la promotion actuelle dudit master du Centre de droit du sport,

Considérant que ce Gala annuel a pour objectif de favoriser les échanges entre étudiants et professionnels du droit favorisant le développement d'un réseau professionnel,

Considérant le caractère favorable de la décision du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique susmentionné,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Au titre de la participation de la du Centre du Droit du Sport de la Faculté de Droit et de Science Politique, une subvention d'un montant total **trois mille euros (3 000 €)** est accordée au profit de l'association des étudiants du Master « AEMDS », dans le cadre de l'organisation du Gala annuel de remise des diplômes du Master 2 «Droit du sport », prévu le 27 juin 2026.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le Centre financier 9110DF11 de la Faculté de Droit et de Science Politique.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 10 avril 2026

Le Président d'Aix Marseille Université,


Eric BERTON



Publiée le :

10 AVR. 2026

Transmise au Recteur de la région académique le :

10 AVR. 2026